

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 31 MAI 2016

L'an deux mille seize, le trente-et-un mai à 19 heures,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger
régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du
jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins
trois jours avant la présente séance, en application des articles
L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses
séances,
sous la présidence de **Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,**

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE				X
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA				X
Dorothee DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET		X	Pouvoir à Alain RICARD	
Farid RAHMOUN				X
Corinne FLACHER	X			
Bernard ENGEL				X

Secrétaire de séance : Corinne FLACHER

Monsieur le Maire propose le vote du procès verbal de la séance du 26 avril 2016.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

Monsieur le maire indique que par délégation du Conseil municipal en application de la délibération n°11/140408 en date du 08/04/2014, il a délivré une concession de terrain dans le nouveau cimetière communal le 25 mai 2016.

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL À M. LE MAIRE POUR LA DURÉE DU MANDAT

Monsieur le Maire rappelle qu'en référence à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut par délégations du conseil municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de pouvoirs détenus par le conseil municipal. Il rappelle que par délibération du 08 avril 2014, en référence à l'article précité, le conseil municipal lui a donné les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Afin de faciliter le fonctionnement de la commune, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour une délégation supplémentaire du conseil municipal à savoir : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, en référence à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de déléguer à Monsieur le Maire pour la durée du mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000 €.

MISE À DISPOSITION D'UN ADJOINT DE 2^E CLASSE À LA CCLVD

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° du 26 avril 2016, le conseil municipal s'est prononcé pour la mise à disposition à la CCLVD d'un agent stagiaire à raison de 10 % de son temps de travail.

Or, référence à la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 art 61 à 62 et 64 à 69, un fonctionnaire stagiaire ne peut être mis à disposition durant son année de stage. Il est en position d'activité pour occuper les fonctions liées à un emploi du grade dans lequel il a vocation à être titularisé. La mise à disposition du fonctionnaire stagiaire aurait pour conséquence de confier des missions différentes de celles de l'emploi dans lequel il a vocation à être titularisé.

Il demande au conseil municipal d'annuler la délibération n° 2/160422 du 26 avril 2016 et de se prononcer sur la mise à disposition de la Communauté de communes Lure-Vançon-Durance (CCLVD) d'un adjoint technique de 2ème classe, titulaire, à raison de 10 % de son temps de travail pour une durée de 1 an à compter du 15 avril 2016.

Il rappelle que cette mise à disposition est payante et que l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion sera sollicité, conformément à la réglementation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité
- annule la délibération n° 2/160422 du 26 avril 2016.

- approuve à l'unanimité, la mise à disposition à la Communauté de Communes-Lure-Vançon-Durance, à compter du 15 avril 2016, pendant 1 an, d'un adjoint technique de 2^e classe, titulaire, à temps complet sur la commune de PEIPIN, à raison de 10 % de son temps de travail et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire et la convention de mise à disposition correspondante.

CONVENTION D'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DU FRIGOURAS – ROUTE DEPARTEMENTALE 4085 - AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité Saint Pierre et pour faciliter l'accès des terrains à aménager, il est souhaitable de réaliser l'aménagement d'un carrefour giratoire à quatre branches sur la RD 4085 au lieu-dit « le Frigouras ».

Il indique que cet aménagement sera réalisé avec l'accord du Département des Alpes de Haute Provence, propriétaire et gestionnaire de la voie.

Il précise que cet aménagement intégrera également la prise en charge de l'aménagement de la route départementale N° 4085 entre le giratoire existant et le giratoire à créer ainsi que l'aménagement des bretelles et abords dans un souci de cohérence globale des dispositifs.

Il donne lecture du projet de convention à signer avec le Conseil Départemental qui a pour objet de définir les obligations respectives des parties signataires, les modalités relatives au financement, à la conception, à la réalisation et à la gestion de l'aménagement projeté. Il précise que cette convention annule et remplace la convention du 14 décembre 2010.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à signer avec le Conseil départemental relative à l'aménagement du carrefour giratoire sur la route départementale N° 4085 – au lieu-dit «Le Frigouras » et délègue à Monsieur le Maire, sa signature pour la convention et tout document relatif à cette affaire.

TAXES LOCALES SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – EVOLUTION DES TARIFS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré le 30 juin 2010 pour instituer une taxe sur la publicité extérieure (TLPE) et le 26 mai 2014 pour exonérer de la TLPE la zone comprenant les pourtours du stade de football délimitée par les barrières de celui-ci.

Il rappelle que la TLPE est une imposition facultative qui doit être délibérée avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour être applicable l'année suivante. Elle frappe les supports publicitaires fixes (dispositifs publicitaires, enseignes et pré enseignes) visibles de toute voie ouverte à la circulation publique dont la somme des superficies est égale au plus à 7m² (art L2333-7 du CGCT). L'article L2333-9 du CGCT précise les tarifs de droit commun.

Il précise que la délibération du 30 juin 2010 indiquait que bien que cet impôt ne soit pas affecté dans le budget communal, les sommes perçues seraient consacrées en totalité ou en partie à l'étude pour les enseignes, pré enseignes, et zones d'affichage publicitaire ainsi qu'à la mise en place d'une signalétique directionnelle, commerciale et patrimoniale pouvant comprendre des relais d'informations services, des panneaux d'animation, des totems etc.

La délibération du 30 juin 2010 prévoyait également une évolution des tarifs chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année conformément aux articles L2333-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que depuis l'instauration de cette taxe, aucune signalétique n'a été mise en place. Aussi, lors de l'établissement du rôle 2015 avec l'évolution des tarifs, les commerçants concernés ont fait part de leur mécontentement.

Monsieur le Maire propose à compter du 1er janvier 2017, de ne pas faire évoluer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire, à savoir que les tarifs de la TLPE appliqués à compter du 1er janvier 2017 restent identiques à ceux appliqués en 2016 sans évolution.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE L'ETE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 29 mars 2016, les subventions aux associations ont été attribuées et inscrites au budget communal chapitre 65 - article budgétaire 6574 pour un total de 15 882 €.

Par courrier du 05 avril 2016, l'association La Dynamique Peipinoise sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la Fête de l'été prévue le 02 juillet 2016. Monsieur le Maire précise que la demande de subvention pour cette animation n'a pas été prévue dans le dossier annuel de demande de subvention de la dite association.

Compte tenu du montant de la subvention allouée en séance du 29 mars 2016 à l'association La Dynamique Peipinoise soit 1350 €, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'octroyer à cette association une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la Fête de l'été d'un montant de 530 €. Il précise que ce montant sera inscrit au budget communal chapitre 65 - article budgétaire 6574.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à 9 voix pour et 1 abstention, l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 530 € à l'association La Dynamique Peipinoise pour l'organisation de la fête de l'été prévue le 02 juillet 2016 et confirme cette inscription budgétaire au chapitre 65 – article 6574.

MODIFICATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT DU BATIMENT POLYVALENT

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs et le règlement de la location du bâtiment polyvalent ont été approuvés par le Conseil municipal en séance du 28 octobre 2014.

Il indique que des modifications doivent être apportées notamment suite à l'évolution des demandes de location des particuliers.

Monsieur le Maire propose le règlement suivant :

Planning de Mise à disposition des salles :

Le planning d'occupation des lieux est établi par la Mairie au plus tard le 15 septembre de

chaque année civile.

Les activités mises en place après cette date doivent respecter les dates d'occupation établies pour les locaux désignés.

Pendant les grandes vacances scolaires le planning est interrompu sauf demandes ponctuelles. La Commune se réserve le droit de suspendre toutes utilisations pendant un mois pour l'entretien du bâtiment.

Mise à disposition du bâtiment polyvalent :

Les salles et le matériel sont mis à disposition :

1) Gratuitement et,

De manière permanente aux Écoles de la Commune, à la Communauté de Communes Lure Vançon Durance dans le cadre de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et des Centres Aérés et aux associations déclarées ayant leur siège à PEIPIN.

En fonction, de la disponibilité des lieux :

- Aux associations déclarées ayant leur siège dans la Communauté de Lure Vançon Durance,
- Aux associations, organisations, ou organismes déclarées, n'ayant pas leur siège à PEIPIN, à condition que la manifestation projetée offre un intérêt pour la Communauté de Communes Lure Vançon Durance et la Commune de PEIPIN et ses habitants.

2) de manière payante et en fonction, de la disponibilité des lieux :

- A des organisations ou organismes ayant leur siège hors de la Communauté de Commune Lure Vançon Durance.
- A des personnes privées domiciliées hors de la Communauté de Commune Lure Vançon Durance.

La Commune se réserve le droit de refuser la mise à disposition des salles si elle juge la manifestation projetée propre à troubler l'ordre public, ou si la manifestation projetée a pour objet le développement de doctrines contraires aux lois de la République Française.

En cas de nécessité la Commune se réserve un droit prioritaire d'utilisation des salles réservées.

Les utilisateurs concernés par cette occupation seront avisés dans un délai minimum d'un mois.

La mise à disposition sera effective après, une demande par écrit, et signature d'une convention de mise à disposition des locaux souhaités, entre la Commune et le demandeur.

- 1) Pour les locaux affectés à la Communauté de Communes Lure Vançon Durance et aux associations, un état des lieux et inventaire seront dressés dès la mise à disposition des salles,
- 2) Pour les manifestations ponctuelles, un état des lieux contradictoire sera effectué, à la remise et à la restitution des clés des salles.

Les clés et un code anti intrusion indispensables à l'accès aux locaux seront remis par la Commune.

Les clés seront restitués en Mairie, au terme de la période mentionnée sur la Convention.

En cas de perte des clés, elles seront facturées 100 € chacune.

Utilisation des Locaux du bâtiment polyvalent :

Elle se fera dans le respect et l'application de:

L'Arrêté Préfectoral n°95-416 du 14 mars 1995,

Si une autorisation de débit de boissons est délivrée, l'heure de fermeture de la Salle polyvalente est fixée à **1 heure du matin**, sauf dérogation exceptionnelle de Monsieur le Maire de la Commune.

L'Arrêté Municipal n°40 du 11 septembre 2000,

Relatif aux nuisances sonores générées par l'activité festive de la Maison pour Tous et aux environs immédiats.

Capacité de la Salle Polyvalente : 300 personnes station debout

Règles générales d'utilisation pratique :

- L'utilisateur des salles s'engage à fournir tous les éléments techniques nécessaires à la Commune et plus particulièrement la demande de matériel mis à disposition dans les plus brefs délais. La commune signale au plus tard un mois avant la manifestation les éléments techniques disponibles, toute demande faite moins de trente jours avant la manifestation ne pourra donc pas être prise en compte,
- La Commune signalera les éléments de sécurité alarme, détection de fumée, disjoncteur électrique etc

Plancher en bois :

Une attention particulière sera faite par les utilisateurs sur la gestion du plancher bois.

Baie vitrée et trappe de désenfumage

La baie vitrée ne constituant pas une sortie de secours reste entièrement fermée pour protéger les riverains des nuisances sonores ; la trappe, élément de sécurité ne peut être actionnée que lors d'un départ de feu.

Cloison mobile / Panneaux acoustiques :

Le danger de manipulation à risque entraîne que tous les déplacements ou mouvements des susdits équipements seront effectués par les services techniques.

Estrade :

Une estrade d'environ 25 m² est à disposition. Elle est à poste. Toute demande de variation de surface doit faire l'objet d'une demande écrite dans un délai d'un mois minimum. L'estrade ne sera pas disponible dans la salle pour la fête votive et la fête de l'été.

Ventilation/Chauffage :

Un système automatique règle température et débit d'air, les utilisateurs des locaux doivent le régler en fonction des usages.

Alarme Incendie et anti intrusion :

Fumer est interdit dans les locaux. Les espaces sont protégés par des détecteurs de fumée, leur mise en action par imprudence, entraîne une intervention du personnel communal. Avant la fermeture définitive des portes, l'alarme anti intrusion doit être activée.

Locaux pour stockage :

Sont disponibles pour les matériels et accessoires divers. Les utilisateurs doivent libérer les locaux des équipements privatifs en fin de saison ou au terme de la mise à disposition des salles, sauf en cas de reconduction de l'occupation.

Tout matériel non utilisé et encombrant les locaux de stockage sera déplacé sous la responsabilité de l'utilisateur.

Matériels sportifs communaux et miroirs fixes :

Sont à disposition gratuitement, ils exigent attention et précaution d'usage. Leur remplacement est coûteux.

Tables et Chaises :

Pour 150 personnes attablées.

Le mobilier mobile, est stocké dans le local désigné à cette fin. Les utilisateurs sont conviés à le mettre en place selon les besoins, et de les localiser en fin d'usage, en leur état premier. Toutes précautions devront être prises pour éviter dégâts aux murs et détérioration des mobiliers.

Toilettes et sanitaires :

Doivent être laissés dans un état de propreté irréprochable.

Propreté générale :

Les locaux utilisés et les matériels mis gracieusement à disposition sont sous la responsabilité des utilisateurs le temps de la manifestation.

Ils doivent être rendus propres et dans un bon état.

Poubelles :

Des conteneurs poubelles extérieurs sont à disposition « Place de la Mairie » pour faciliter ce bon état de propreté générale. De manière particulière des conteneurs poubelles peuvent être mis à disposition à charge de l'utilisateur de les positionner en fin de mise à disposition à proximité de ceux de la « Place de la Mairie »

Électricité :

Tous les éclairages seront éteints et les circuits électriques seront coupés à la fin de l'utilisation.

Eau :

Les robinets d'eau seront fermés.

Sécurité :

Les portes, intérieures et extérieures, seront fermées à clé et l'alarme anti intrusion activée.

Les recommandations listées ci-dessus sont impératives, faute de quoi, la responsabilité des derniers occupants des locaux, sera engagée, en cas de vol ou de détérioration constatée.

Le présent règlement peut-être modifié à tout moment par la Commune.

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du présent règlement qui sera annexé à une convention de mise à disposition de locaux communaux.

Les locaux peuvent être mis à disposition d'associations ou d'autres organismes à certaines périodes, retenues en fonction d'un planning annuel mis en place et des dates laissées disponibles. Il convient de préciser les conditions et les modalités de cette utilisation des diverses salles, étant entendu que les organismes et associations s'engagent à n'utiliser les locaux que pour des manifestations objet des statuts de

l'association et à ne pas transférer cette mise à disposition à une autre structure, excluant de fait toute activité politique ou confessionnelle.

Aucune préparation de repas ne pourra s'effectuer dans l'ensemble des pièces mise à disposition et une attestation d'assurance couvrant la manifestation ou l'activité de la Communauté de Communes Lure Vançon Durance ou de l'Association, devra être fournie par l'utilisateur.

Les tarifs applicables à compter du 06 juin 2016 sont les suivants :

- mise à disposition gratuite pour les écoles de la Commune ;
- mise à disposition gratuite pour la Communauté de Communes Lure-Vançon-Durance (CCLVD) dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et des Centres Aérés ;
- mise à disposition gratuite pour les associations ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de Communes Lure-Vançon-Durance (CCLVD) ;
- mise à disposition gratuite aux associations, organisations, ou organismes déclarées, n'ayant pas leur siège à PEIPIN, à condition que la manifestation projetée offre un intérêt pour la Communauté de Communes Lure Vançon Durance et la Commune de PEIPIN et ses habitants.
- mise à disposition payante pour les associations organisant des manifestations commerciales et hors intérêt communautaire : 500 € ;
- mise à disposition payante pour les particuliers domiciliés sur la CCLVD : 250 € le weekend de 2 jours ;
- mise à disposition payante pour les particuliers domiciliés hors de la CCLVD : 500 € le weekend de 2 jours ;
- mise à disposition payante pour les particuliers domiciliés sur la CCLVD : 150 € la journée ;
- mise à disposition payante pour les particuliers domiciliés hors de la CCLVD : 300 € la journée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte à l'unanimité de modifier le règlement et les tarifs de mise à disposition du bâtiment polyvalent tels que présentés par M. le Maire ;
- délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire et notamment les conventions de mise à disposition des locaux souhaités avec les utilisateurs.

Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves du Carrefour Bléone Durance (SITE) Rapport d'activité 2015.

Monsieur le Maire donne lecture pour information au conseil municipal, du rapport d'activité 2015 du SITE

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes. Les réponses sont apportées aux questionnements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Fait à Peipin, le 02 juin 2016.
Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Frédéric DAUPHIN

Corinne FLACHER